

Conditions d'inscription au concours

1. Comment accéder à l'épreuve écrite d'admissibilité ?
2. Comment accéder à l'épreuve orale d'admission ?
3. Quelles sont les dispenses ?
4. Quelles sont les filières d'accès au concours recommandées ?

L'admission dans les **Instituts de formation d'aides-soignants (IFAS)** se fait par **concours**. Celui-ci peut être composé d'**une épreuve d'admissibilité** et d'**une épreuve d'admission**.

Attention : Vous êtes responsable de votre inscription au concours. Renseignez-vous auprès des Directions régionales de l'action sanitaire et sociale (DRASS) ou directement auprès des Instituts de formation d'aides-soignants (IFAS) pour les dates et les modalités d'inscription. Le **montant de l'inscription** au concours varie de 30 à 100 euros selon les IFAS.

+ d'info

- Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000449527&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=863872656&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000273776&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=1878327075&oldAction=rechTexte>
- Circulaire N°DGS/SD2C/2007/71 du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme des études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant :
http://www.cefiec.fr/ressources/textes/circulaire_IFAS.pdf
- Site de préparation aux concours d'aide-soignant :
<http://www.epreuves-concours.fr>

Les candidats doivent être âgés d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'existe aucune limite d'âge.

1. Comment accéder à l'épreuve écrite d'admissibilité ?

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité. Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au

minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

2. Comment accéder à l'épreuve orale d'admission ?

Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :

- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité,
- les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

3. Quelles sont les dispenses ?

Les personnes titulaires :

- du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'ambulancier,
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale,
- de la mention complémentaire d'aide à domicile,
- du diplôme d'État d'aide médico-psychologique,
- du titre professionnel d'assistante de vie aux familles,

sont dispensées des épreuves de sélection et sont admises en formation en fonction des possibilités d'accueil de l'institut.

Ces personnes doivent prendre contact avec l'école de leur choix. Elles sont considérées comme stagiaires en **formation continue** et non élèves en **formation initiale**. Leur inscription se fait en fonction des places disponibles dans cette formation.

4. Quelles sont les filières d'accès au concours recommandées ?

Aucun diplôme particulier n'est requis pour se présenter au concours d'aide-soignant. Cependant, certaines formations peuvent être un atout pour le réussir :

- **BAC sciences sanitaires et sociales** ;
- **Brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales** ;
- **BEP agricole (BEPA) option service, spécialité service aux personnes** ;
- **CAP petite enfance**.